



## **CHARTRE D'ADHÉSION**

Au cours de la deuxième réunion de notre Comité directif qui s'est tenue en Octobre 2004 à Maharashtra, en Inde, il a été décidé que l'adhésion à l'Alliance devait être plus formelle. Jusqu'à alors, cette adhésion était gratuite. Cependant, notre Comité a considéré que sa formalisation serait un moyen de construire une organisation plus forte pour l'avenir, de créer un sentiment d'appartenance à un réseau mondial et de mieux estimer le nombre des membres actifs et des sympathisants de la Gestion de l'eau de pluie dans le monde.

A la suite de la recommandation de notre Comité directif, le Secrétariat a donc décidé, à partir d'octobre 2005, d'introduire une Charte d'adhésion avec une inscription formelle pour l'année 2006. En fixant une cotisation très faible (dans certaines catégories, l'adhésion est même gratuite), il souhaite montrer que le véritable objectif de cette action n'est pas financier, mais le renforcement institutionnel du mouvement de Gestion de l'eau de pluie.

En avril 2009, la charte d'adhésion a été modifiée. Le nouveau système incorpore une cotisation d'entrée pour les nouveaux membres qui remplace la cotisation annuelle. Toutefois, les frais annuels d'origine resteront maintenus en ce qui concerne le secteur privé. Les nouvelles conditions d'adhésion sont expliquées plus loin dans le texte.

Ce document énonce les différentes catégories d'adhésion disponibles au sein de l'IRHA, ainsi que les droits et les avantages de chaque catégorie. Les détails spécifiques de la charte peuvent être modifiés en tout temps à la discrétion du Comité directif de l'IRHA, de façon à refléter les besoins des membres. Toute modification de la charte d'adhésion sera publiée dans le bulletin *bRAINstorming* de l'IRHA.

### ***QUELS SONT LES BUTS DE L'IRHA ?***

L'IRHA a été créée en Septembre 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg, où les gestionnaires de l'eau de pluie des 5 continents ont exprimé la nécessité d'un organisme fédérateur, sous la forme d'une alliance internationale. Ses objectifs étaient d'unifier et faire grandir le mouvement dans le monde entier, afin de bâtir sur les réalisations dans le domaine de la Gestion de l'eau de pluie. Auparavant, celles-ci étaient promues et diffusées seulement au sein d'un groupe restreint de scientifiques et d'ingénieurs. Ainsi, l'IRHA a reçu la mission de travailler en vue de la création d'un réseau mondial engagé dans la réalisation des

Objectifs de développement du millénaire. Depuis sa fondation, l'IRHA a entrepris de rassembler des gens et des organisations ayant un intérêt dans le développement de la récolte d'eau de pluie.

En travaillant dans le but d'étendre son réseau dans le monde entier, l'IRHA est désormais l'une des organisations les plus éminentes dans le domaine de la Gestion de l'eau de pluie. Elle vise à soutenir la croissance et la direction future de la GePluie en offrant un forum où ses membres puissent travailler ensemble pour leur bénéfice mutuel.

En tant que représentant et corps fédéraliste de ceux qui sont impliqués dans la Gestion de l'eau de pluie, l'IRHA défend les intérêts communs de ses membres. Pour l'IRHA, la Gestion de l'eau de pluie est une composante essentielle de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), une partie de la stratégie de réduction de la pauvreté et un outil puissant pour l'adaptation au changement climatique dans le secteur de l'eau.

Pour l'IRHA et ses membres, les principaux domaines d'activité sont :

1. La conservation des sols et la sécurité alimentaire ;
2. La consommation de l'eau dans les ménages :
  - afin d'avoir de l'eau potable ;
  - à des fins productives ;
  - pour l'assainissement, l'hygiène et le bien-être des nourrissons ;
3. Le développement des bassins versants ;
4. La réduction du danger des catastrophes naturelles et l'adaptation aux changements climatiques :
  - la sécheresse ;
  - les inondations ;
  - les glissements de terrain ;
  - les incendies de forêt ;
  - autres.
5. La conservation des écosystèmes et la recharge des aquifères ;
6. La politique et la législation en ce qui concerne l'utilisation de l'eau de pluie;
7. La microfinance.

Depuis 2003, l'IRHA a été de plus en plus reconnue comme un facteur d'unité et d'influence internationale dans le domaine de la GePluie. Dans ce rôle, l'IRHA a établi des relations avec de nombreuses organisations dans le domaine de la gestion de l'eau de pluie, telles que des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile (OSC), des organismes des Nations Unies, des agences internationales et gouvernementales, des entreprises privées et des particuliers du monde entier.

# ***CHARTRE D'ADHÉSION***

## **Article 1. Qui peut devenir membre ?**

Peuvent être membres de l'IRHA :

- Des ministères ou des organismes d'État liés à l'environnement, à l'eau, à l'agriculture, au travail ou à d'autres domaines similaires ;
- Des autorités locales ou régionales engagées dans l'environnement, l'eau, l'agriculture, l'éducation et les programmes de santé ;
- Les organismes des Nations Unies ;
- Des institutions financières internationales, nationales et locales ;
- Les bailleurs de fonds des gouvernements nationaux ;
- Des institutions gouvernementales régionales et locales ;
- Des personnalités de renom qui ont grandement contribué à la propagation de la GePluie ;
- Les universités, les écoles polytechniques, les collèges agricoles ainsi que leurs chercheurs et professeurs ;
- Toutes les organisations privées qui soutiennent la GePluie ;
- Les organismes professionnels (des entreprises privées ou des associations) qui travaillent dans le secteur de l'eau et l'environnement ;
- Des réseaux régionaux et associations nationales de GePluie ;
- Les ONG et les OSC actives dans le domaine de l'environnement et des ressources en eau, qui soutiennent ou mettent en œuvre des activités de GePluie ;
- D'autres organismes de développement ou des agences de secours humanitaire impliquées dans la GePluie ou d'autres activités de gestion des ressources en eau ;
- Les personnes et les étudiants ayant un intérêt personnel ou professionnel dans la GePluie.

## **Article 2. Catégories d'adhésion**

### **2.1 Ambassadeur de bonne volonté**

Des personnalités éminentes des milieux politique, scientifique ou culturel qui aident à la promotion de l'utilisation et à la gestion de l'eau de pluie, seront désignées Ambassadeurs de bonne volonté de l'IRHA.

### **2.2 Membre d'honneur**

Des personnalités de renom, qui comprennent, soutiennent ou qui ont grandement contribué à la promotion de la GePluie et aux problèmes connexes, pourraient être invités à être membres d'honneur de l'IRHA.

L'Alliance confère ce titre à des personnes qui ont consacré leurs connaissances et leur énergie à élever et à renforcer le mouvement de la GePluie. Pas plus d'une personne par année ne sera invitée à devenir membre d'honneur.

### **2.3 Membre institutionnel**

Les organismes gouvernementaux (des ministères de l'eau, des ressources naturelles, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture, du développement ou des affaires étrangères), les autorités engagées dans l'environnement, l'eau ou l'agriculture au niveau local ou régional, les agences des Nations Unies, le gouvernement des pays donateurs, les institutions financières internationales,

les universités, les bailleurs de fonds privées ou institutionnels peuvent tous être acceptés en tant que membres institutionnels de l'Alliance.

#### *Droits et obligations spécifiques à cette catégorie:*

Cette catégorie d'adhésion est destinée aux institutions qui reconnaissent le travail de l'IRHA dans le domaine de la gestion des eaux pluviales dans le but d'accroître l'accès à l'eau, de préserver les ressources naturelles et l'énergie, d'améliorer la santé, de stimuler les rendements agricoles et de promouvoir le développement durable. Ces membres soutiennent les actions de l'IRHA et contribuent à la croissance dynamique du mouvement de la GePluie dans le monde entier.

Les membres institutionnels potentiels de l'Alliance seront contactés par le Secrétariat de l'IRHA. Ils seront exemptés de payer la cotisation d'entrée. L'adhésion sera établie par un memorandum d'accord signé par le Secrétariat de l'IRHA et par l'Institution ou par une lettre signée par l'IRHA.

## **2.4 Organisations membres**

L'adhésion pour des organisations est adressée à des réseaux régionaux de la GePluie et à des associations nationales de GePluie ; des ONG et des OSC actives dans les domaines de l'environnement ou des ressources en eau, qui soutiennent ou mettent en œuvre des activités de GePluie, des organismes de développement ou des agences de secours humanitaire impliquées dans la GePluie ou d'autres activités de gestion des ressources en eau, d'autres organisations qui soutiennent la GePluie, les organisations professionnelles (des entreprises privées ou des associations) qui travaillent dans le secteur de l'eau et l'environnement.

Une organisation membre doit être un utilisateur ou supporteur reconnu des théories, des concepts et des pratiques de la GePluie. Une organisation membre peut également être une organisation alliée à l'utilisateur ou supporteur des théories, des concepts et des pratiques de la GePluie. Enfin, une organisation membre peut être un groupe d'intérêt particulier dont l'adhésion, aux yeux du Comité directeur, aidera à atteindre les objectifs de l'IRHA.

#### *Avantages spécifiques pour cette catégorie :*

Une organisation membre de IRHA aura la possibilité :

1. De nommer un délégué pour se présenter aux élections du Conseil consultatif de l'IRHA ;
2. D'avoir un lien de et vers le site web de l'IRHA, et d'avoir accès à la base de connaissances de ses membres ;
3. De s'adresser au Secrétariat de l'IRHA afin de formuler la demande d'être assisté dans la formulation des projets et la collecte de fonds ;
4. De proposer des membres clé de leur personnel en qualité de candidats pour les cours internationaux de formation organisés par l'IRHA (les candidats membres auront la priorité sur les non-membres) ;
5. De présenter ses projets et travaux de mise en oeuvre par l'intermédiaire de l'IRHA pour qu'ils soient promus et pour les faire participer à des prix internationaux, et pour qu'ils soient montrés dans une exposition internationale ainsi que d'autres événements.
6. Une organisation membre avec une expérience confirmée dans la théorie ou le travail de mise en œuvre de la GePluie, peut être invitée à collaborer avec l'IRHA dans ses cours de formation internationaux annuels.

*Les détails d'adhésion d'une organisation sont donnés dans l'article 5.*

## **2.5 Adhésion individuelle**

Les membres individuels peuvent être :

- Des personnes impliquées dans la Gestion de l'eau de Pluie par la mise en oeuvre sur leurs propres terrains et bâtiments, ou qui voudraient diffuser leurs expériences ;
- Des chercheurs et professeurs de différentes écoles techniques, des départements universitaires, des institutions scientifiques, etc., professionnellement impliqués dans le domaine de la GePluie.
- Des étudiants en développement, en hydrologie, en agriculture et d'autres thèmes, qui seront des professionnels impliqués dans la résolution des problèmes liés à l'accès à l'eau ;
- Toute autre personne intéressée dans le domaine de la GePluie.

*Avantages spécifiques pour cette catégorie :*

Les membres individuels auront la possibilité :

1. D'avoir un lien de et vers le site web de l'IRHA ;
2. D'envoyer des informations au bulletin de l'IRHA ;
3. D'être un candidat prioritaire pour un cours de formation international organisé par l'IRHA.
4. De promouvoir leurs projets et travaux de mise en oeuvre dans des expositions internationales et autres manifestations par l'intermédiaire de l'IRHA.
5. D'aider d'autres membres de la GePluie dans la formulation des projets et leur mise en oeuvre.

*Les détails de l'adhésion individuelle sont donnés dans l'article 5.*

## **2.6 Membres du secteur privé**

Il s'agit des membres des entreprises privées, et des organisations ou des réseaux industriels et commerciaux.

*Avantages spécifiques pour cette catégorie :*

Les membres du secteur privé auront la possibilité :

1. D'avoir un lien de et vers le site web de l'IRHA ;
2. D'envoyer des informations au bulletin de l'IRHA ;
3. D'avoir leurs produits, projets ou actions promus par l'IRHA au niveau national ou international ;
4. D'être un candidat prioritaire pour une formation internationale organisée par l'IRHA.
5. De promouvoir leurs projets et travaux de mise en oeuvre dans des expositions internationales et autres manifestations par l'intermédiaire de l'IRHA.
6. D'aider d'autres membres de la GePluie dans la formulation des projets et leur mise en oeuvre.

*Les détails de l'adhésion des membres privés sont donnés dans l'article 5.*

## **2.7 Adhésion des partenaires de la GePluie**

L'adhésion des partenaires de l'IRHA prévoit un mécanisme pour les membres concernés par les besoins en eau dans le monde entier qui souhaitent faire une contribution facultative. Les avantages de cette catégorie sont plus importants que ceux de l'adhésion simple. La contribution d'un partenaire en GePluie ira aux activités régionales ou nationales dans une région du monde choisie par lui, ou serait attribuée au budget de base des coûts.

### **Article 3. Droits et obligations du Secrétariat de l'IRHA**

Les principales obligations du Secrétariat de l'IRHA vis-à-vis de ses membres sont les suivantes :

- Continuer de construire une alliance de réseaux de la GePluie, diversifiée mais unie, dans le but de diffuser la philosophie, la politique et la pratique de la GePluie ;
- Aider au renforcement des capacités des associations de la GePluie nouvellement créées ;
- Aider les membres à partager leurs expériences, leurs succès, leurs échecs, leurs connaissances et leurs plans entre eux par la mise en place d'un réseau ;
- Organiser des cours de formation afin d'améliorer les connaissances et les compétences de ses membres ;
- Aider les membres dans la formulation des projets de la GePluie et l'activité de collecte de fonds y relative ;
- Contribuer à la présentation des projets et des travaux de mise en oeuvre de ses membres pour des prix internationaux ;
  - Présenter les projets et travaux de mise en oeuvre de ses membres dans des forums de développement et des conférences, en maintenant et promouvant le nom de leurs auteurs, ce qui facilite la collecte ultérieure de fonds et la reconnaissance des organismes donateurs ;
- Promouvoir la coopération et les échanges Sud-Sud et Nord-Sud;
- Oeuvrer pour l'inclusion des programmes d'étude sur la GePluie dans les universités et dans des instituts d'hydrologie, d'agriculture et de développement ;
- Promouvoir la GePluie comme un outil pour le développement durable et la prévention des conflits entre tous les organismes des Nations Unies travaillant dans le domaine du développement ou de l'aide humanitaire ;
- Publier des informations gratuitement dans son bulletin d'information électronique *bRAINstorming*, disponible pour tous les membres, et attirer l'attention sur les diverses questions concernant la GePluie.
- Publier des articles courts dans le bulletin d'information sur les réalisations de ses membres dans le domaine de la GePluie.

Le bulletin électronique de l'IRHA, *bRAINstorming*, est disponible aussi bien pour les membres que pour les non-membres.

### **Article 4. Droits et obligations des membres**

*Les membres ont le droit :*

- D'utiliser le titre de « Membre de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie » dans toute leur littérature;
- De présenter une demande au Secrétariat de l'IRHA pour une prestation spécifique octroyée dans leur catégorie de membre ;
- De recevoir des informations, d'exposer leurs opinions et présenter des idées et des propositions, soit au Secrétariat, soit au Comité directeur.

*Les membres ont l'obligation :*

- De soutenir la politique et l'activité de l'IRHA en payant leur cotisation;

- De soutenir les activités du Secrétariat de l'IRHA en coopérant dans la diffusion de leurs propres réalisations en GePluie ou celles d'autres membres ;
- De désigner un de leurs employés pour les représenter auprès du Secrétariat de l'IRHA.

## **Article 5. Cotisations d'entrée**

Le paiement devra être effectué au moment de l'adhésion avec le formulaire ad hoc.

Cotisation d'entrée / <b>Organisation</b>	€ 50	\$ 80	CHF 80
Cotisation d'entrée / <b>Individuel</b>	€ 20	\$ 30	CHF 30
Cotisation d'entrée / <b>Étudiants</b>	€ 18	\$ 25	CHF 25
Cotisation annuelle <b>Secteur privé</b>	€ 150	\$ 240	CHF 245

### **Adhésion de partenaires sponsors**

● Partenaire Bronze	: Pays à bas revenu*	€ 100	\$ 160	CHF 160
	Autres pays	€ 200	\$ 320	CHF 320
● Partenaire Argent	: Pays à bas revenu*	€ 200	\$ 320	CHF 320
	Autres pays	€ 400	\$ 640	CHF 650
● Partenaire Or	: Pays à bas revenu*	€ 400	\$ 640	CHF 650
	Autres pays	€ 800	\$ 1'285	CHF 1'305

\* Veuillez trouver la liste des pays à bas revenu sur le site :

[http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20421402~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.html#Low\\_income](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20421402~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.html#Low_income)

### **Coordonnées bancaires de l'IRHA**

Nom : INTERNATIONAL RAINWATER HARVESTING ALLIANCE (IRHA)

Code SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

IBAN (POUR EUROS): CH540024024042531140M

IBAN (POUR CHF): CH450024024042531100D

**Charte d'adhésion de l'IRHA**  
Genève, Avril 2009



## **International Rainwater Harvesting Alliance**

Alianza Internacional para la Gestión del Agua de Lluvia (IRHA)  
Alliance Internationale pour la Gestion de l'Eau de Pluie (IRHA)

### **Formulaire d'inscription pour les organisations**

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_

Adresse de l'organisation : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

Poste occupé par la personne à contacter : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Canton / Province / Autre : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse électronique : \_\_\_\_\_

*Cotisation d'entrée : € 50 (or 80 \$ or 80 CHF)*

#### **Comptes bancaires (Veuillez svp en choisir un)**

Code SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

IBAN (Pour EUROS): CH540024024042531140M

IBAN (Pour CHF) : CH450024024042531100D

**Date :**

**Signature :**

**Veillez retourner le formulaire d'inscription au [secretariat@irha-h2o.org](mailto:secretariat@irha-h2o.org)**

Au cas où d'autres informations seraient nécessaires, un membre de l'équipe  
du Secrétariat de l'IRHA prendra contact avec vous.



## **International Rainwater Harvesting Alliance**

Alianza Internacional para la Gestión del Agua de Lluvia (IRHA)  
Alliance Internationale pour la Gestion de l'Eau de Pluie (IRHA)

### **Formulaire d'inscription pour les membres individuels**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Occupation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Canton / Province / Autre : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Genre

Féminin

Masculin

#### **Catégorie et cotisation d'entrée (Veuillez svp en cocher une case)**

Membre actif professionnellement

€ 20 (or 30 \$ or 30 CHF)

Étudiant

€ 18 (or 25 \$ or 25 CHF)

#### **Comptes bancaires (Veuillez svp en choisir un)**

Code SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

IBAN (Pour EUROS): CH540024024042531140M

IBAN (Pour CHF) : CH450024024042531100D

**Date :**

**Signature :**

**Veillez retourner le formulaire d'inscription au [secretariat@irha-h2o.org](mailto:secretariat@irha-h2o.org)**

Au cas où d'autres informations seraient nécessaires, un membre de l'équipe  
du Secrétariat de l'IRHA prendra contact avec vous.



## **International Rainwater Harvesting Alliance**

Alianza Internacional para la Gestión del Agua de Lluvia (IRHA)  
Alliance Internationale pour la Gestion de l'Eau de Pluie (IRHA)

### **Formulaire d'inscription pour le secteur privé**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant : \_\_\_\_\_

Profession / Domaine d'activité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Canton / Province / Autre : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_

Domaine  Eau de pluie  Autre

### **Cotisation annuelle**

€ 150 (or 240 \$ or 245 CHF)

- Nous souhaitons que nos produits/activités soient promus par l'IRHA
- Nous ne souhaitons pas que nos produits/activités soient promus par l'IRHA

### **Comptes bancaires (Veuillez svp en choisir un)**

Code SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

IBAN (FOR EUROS): CH540024024042531140M

IBAN (FOR CHF) : CH450024024042531100D

**Date:**

**Signature:**

**Veillez retourner le formulaire d'inscription au [secretariat@irha-h2o.org](mailto:secretariat@irha-h2o.org)**

Au cas où d'autres informations seraient nécessaires, un membre de l'équipe  
du Secrétariat de l'IRHA prendra contact avec vous.



## **International Rainwater Harvesting Alliance**

Alianza Internacional para la Gestión del Agua de Lluvia (IRHA)  
Alliance Internationale pour la Gestion de l'Eau de Pluie (IRHA)

### **Formulaire d'inscription pour les sponsors**

*Droits d'entrée pour cette catégorie :*

<b>Classe</b>	<b>Pays à revenu élevé</b>	<b>Pays à revenu modeste</b>
Partenaire Bronze	€200 (or 320\$ or 320CHF)	€100 (o 160\$ or 160CHF)
Partenaire Argent	€400 (or 640\$ or 650CHF)	€200 (o 320\$ or 320CHF)
Partenaire Or	€800 (or 1'285\$ or 1'305CHF)	€400 (o 640\$ or 650CHF)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Organisation (si nécessaire) : \_\_\_\_\_

Profession/Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Canton / Province / Autre : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_

- J'accepte que notre partenariat soit diffusé
- Je préfère que notre partenariat ne soit pas diffusé

### **Comptes bancaires (veuillez en choisir un)**

Code SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

IBAN (FOR EUROS): CH540024024042531140M

IBAN (FOR CHF) : CH450024024042531100D

**Date :**

**Signature :**

**Veuillez retourner le formulaire d'inscription au [secretariat@irha-h2o.org](mailto:secretariat@irha-h2o.org)**

Au cas où d'autres informations seraient nécessaires, un membre de l'équipe  
du Secrétariat de l'IRHA prendra contact avec vous.